

PARADIS FISCAUX OU... SANCTUAIRE SUISSE ?

par Edouard Chambost (1)

HIVER 98/99

L'Union Européenne est née et accouche dans des contorsions souvent grotesques, sur le plan comptable, d'un bébé financier qui portera le nom de baptême d' "Euro". Cette copulation financière géo-politique d'Etats divers, tente de générer une autre filiation plus discrète qui portera le nom de "fiscalisation uniforme". L'être hybride, dont l'U.E., devrait accoucher, sera le mélange d'échanges d'informations, de recouvrements forcés et de prélèvements "à la source" pour ne citer que les plus mauvais chromosomes concoctés à la clinique de Bercy et dans les clones européens du même établissement. Bien entendu l'accouchement, suivant la tradition, se fera "dans la douleur" ce qui ne gêne aucunement les fonctionnaires des établissements concernés puisque la douleur sera celle des contribuables et non des mêmes fonctionnaires qui subsistent grâce aux prélèvements effectués sur les "contribuables-patients" (ce qui est une image, puisque ceux-ci le sont de moins en moins). Face à ce noble projet, force est de reconnaître que les états européens manifestent dans l'ensemble une unité aussi rare que belle qui s'explique assez aisément si l'on tient compte, d'une part du gouffre financier des gaspillages étatiques créés par les mêmes fonctionnaires négociant ces accords, et d'autre part que la rémunération des mêmes, dépend en fait des impôts qu'ils réussissent à lever sur les moutons européens définis comme fiscalement "tondus d'avance".

Au titre d'exemple un peu simpliste (mais les "hauts fonctionnaires" sont comme leur titre l'indique au plus haut niveau), on imagine quel pourrait être le rendement des "sympathiques contractuelles" si elles recevaient comme plat de lentilles un pourcentage sur les procès verbaux de contraventions qu'elles établissent en cas de stationnement interdit. L'exemple semble forcé mais le principe est le même ! La seule ombre à ce tableau sinistre (sinistre au sens original latin signifie "de gauche") est l'existence de quelques régimes particuliers et de Paradis fiscaux européens à l'égard desquels sa gracieuse mais très commerçante Majesté britannique exerce le rôle discret (mais très rémunérateur) de reine-mère "protectrice" en se voilant les yeux de la main droite (0 shocking !) tout en ouvrant sa bourse de la main gauche (celle de Tony Blair) pour recevoir les très gras deniers du culte que lui versent Jersey, Guernesey, l'île de Man et plus pauvrement Gibraltar. Pendant ce temps, et depuis une série d'affaires retentissantes en Allemagne en 1997 et 1998, le bulldog germanique a décidé de briser les reins du teckel luxembourgeois, qui vient manger la pâtée de l'épargne convoitée par son administration fiscale.

Dans cette opération, l'ancien ennemi héréditaire mais le nouvel ami fiscal, la France, qui voit l'argent de ses contribuables qui veulent cesser de contribuer partir en alternance vers la Suisse et le Luxembourg, appuie la revendication allemande et prône une retenue à la source de 20 % sur tous les investissements. Pour être politiquement correct, il faut prononcer les



lettres "M" et "B" de la même façon que les allemands et dire à la France "Bercy beaucoup". Dont ce qu'un esprit chagrin n'hésiterait pas à qualifier de vaste "foutoir", les Paradis fiscaux européens et les régimes trop particuliers (et avantageux pour les résidents aux dépens des autres états membres) font "désordre". Il y a presque une dizaine d'années l'Irlande, se posant en relais de la Grande-Bretagne, instituait un régime de sociétés non résidentes pour remplacer celui britannique qui allait être supprimé sous la pression de ce qui était alors la Communauté Européenne. Entre ces deux pays, où existe une osmose certaine, il n'y a pas de coïncidence surtout quand l'U.E. laisse l'Irlande bénéficiaire d'avantages fiscaux (utilisables par les européens) afin d'éviter de verser des subventions directes (en espérant que les mêmes européens utiliseront l'Irlande plutôt qu'un pays extérieur à l'U.E. à partir du moment où ils ont décidé de quitter le leur).

Or subitement l'Irlande, qui traditionnellement réservait pour les personnes physiques son exemption fiscale aux artistes et écrivains pour les œuvres agréées (et seulement pour le produit de celles-ci), vient de déclarer applicable sur son territoire le système britannique du "remittance basis". Dans ce système, et pour donner une explication un peu compréhensible, l'étranger résident en Grande-Bretagne mais n'y étant pas domicilié au sens anglo-saxon du terme (c'est-à-dire ayant l'intention de mourir dans le pays de résidence), n'est imposé que sur ses revenus locaux et sur ses revenus étrangers "remis" (transférés dans le pays) mois non sur le capital dépensé d'origine étrangère. L'astuce (légale) pour le résident "non domicilié", s'il a par exemple un capital dans une banque suisse lui procurant des revenus, est d'ouvrir dans cette même banque deux comptes. Le premier conservera son capital et les dividendes et intérêts seront virés sur un

second compte. Il fera ses prélèvements pour dépenses dans le pays de résidence sur le premier compte (prélèvement en capital non imposable) et recevra intérêts et dividendes sur le second qu'il n'a pas à déclarer et qui ne sera pas imposable puisque non "rapatrié" dans le pays de résidence (non remittance)... élu mentaire Mon Cher D.S.K. ! C'est le tour de "passe passe" fiscal-comptable (jamais expliqué dans la presse) qui a conduit à un exode considérable vers Londres (notamment de nombreux français) et que la Grande-Bretagne, sous la pression de ce qui s'appelait à l'époque la Communauté Européenne, s'était engagé à supprimer.

Promesse d'anglais ! rien ne fut fait. Pratique d'anglais, si l'Irlande prend le relais c'est que, dans la réalité, la Grande-Bretagne va le supprimer pour tente de négocier en contrepartie la "neutralité fiscale" de Jersey, Guernesey et l'île de Man où les banques de London City, pour des raisons fiscales, bouclent juridiquement les opérations négociées à Londres ce qui est financièrement beaucoup plus intéressant que le flux de résidents fiscaux étrangers qui à déjà porté ses fruits. Qu'en sera-t-il des résidents fiscaux anglais étrangers... ils pourront aller vivre en Irlande mais, si le changement ne leur plaît pas, tant pis, nous avons déjà averti nos lecteurs de ce risque dans nos deux précédentes éditions du "Guide des Paradis Fiscaux" en le prévenant qu'il est plus difficile de changer de lieu de vie personnelle que de substituer, dans un échange de lettres, une société de Panama à une société des Bahamas ou l'inverse. Il restera bien sûr en Europe pour nos lecteurs le sanctuaire suisse et spécifiquement le Canton de Vaud et Pully qui offrent des avantages égaux pour les sociétés et supérieurs à ceux de l'Irlande de pour la résidence (et peut-être aussi pour la qualité de vie... ce qui est une question de goûts). Que les lecteurs se rassurent, le Canton de Vaud est toujours sur les bords du Lac Léman avec 7 TGV directs tous les jours pour Paris... le charme en plus et la Suisse n'est pas prête à entrer dans l'U.E., avant une bonne génération si tant est que la chose se fasse un jour. Avec nos bons vœux en cette veille du 21^{ème} siècle avis aux contribuables refusant de jouer le rôle de la dinde qui voterait pour Noël.

(1) Edouard CHAMBOST.

Il est l'auteur de nombreux ouvrages financiers et notamment du célèbre "Guide des Paradis Fiscaux" publié pour la première fois en 1977 et qui vient d'être édité en russe. Avocat international établi à Pully-Lausanne dans le Canton de Vaud, il crée des schémas fiscaux entre différents pays et implante en Suisse des entreprises nouvelles avec exemptions fiscales ou établit des étrangers dans des conditions fiscalement privilégiées.

10, Pré-de-la-Tour - 1009 Pully-Lausanne
Tél. (41-21) 729 59 86 - Fax 87.